

**Les membres du
Comité de
gestion et du
Bureau de
l'Agence**

Indépendance Les membres de l'Agence sont mandatés pour y représenter un type d'enseignement, les fédérations étudiantes, les organisations syndicales, la Direction générale de l'Enseignement non-obligatoire, les milieux professionnels, sociaux et culturels. A ce titre, ils enrichissent la pluralité des perspectives et des débats au service de l'intérêt général et œuvrent à l'amélioration des formations et des pratiques éducatives de l'enseignement supérieur en Communauté française dans son ensemble et ne défendent en aucun cas les intérêts particuliers.
La qualité de membre du Comité de gestion est incompatible avec la fonction d'expert de l'Agence, pendant la durée du mandat.

Equité Les membres de l'Agence siègent avec constance, objectivité et intégrité, dans le respect de la diversité de l'enseignement supérieur.

Transparence L'Agence rend régulièrement compte de la réalisation de ses missions en publiant des rapports bisannuels d'activités, un rapport quinquennal d'autoévaluation et en publiant régulièrement des informations sur ses missions et son fonctionnement.
Les membres du Comité de gestion collaborent à la transparence en facilitant la communication entre l'Agence et des acteurs de l'Enseignement supérieur qu'ils représentent.

Confidentialité Les membres de l'Agence s'engagent à respecter le code de confidentialité des informations et documents qui leur sont transmis.

Implication Chaque membre s'implique activement dans les différentes activités de l'Agence. Il participe aux débats et s'investit dans les groupes de travail.

**Le personnel de
la Cellule
exécutive**

Indépendance Le personnel de la Cellule exécutive vise à préserver l'indépendance de l'Agence vis-à-vis de tous les acteurs de l'enseignement supérieur.
Un membre du personnel ne peut traiter un dossier dans lequel il a, directement ou indirectement, un intérêt professionnel ou personnel.

Equité Le personnel de la Cellule exécutive traite l'ensemble des établissements avec constance, objectivité et intégrité, dans le respect de la diversité des différentes composantes de l'enseignement supérieur.

Transparence Le personnel de la Cellule exécutive assure une information claire et objective, aussi complète que l'y autorise sa déontologie, à destination des établissements et des autres acteurs de l'enseignement supérieur.

Confidentialité Le personnel de la Cellule exécutive s'engage à respecter le code de confidentialité des informations et documents de l'Agence. Par ailleurs, il garantit la confidentialité des rapports d'autoévaluation produits par les établissements et le contenu des discussions échangées lors des visites.

Implication Le personnel de la Cellule exécutive met en œuvre les décisions du Comité de gestion et du Bureau et réalise ses tâches avec diligence et conscience professionnelle. Il formule ses avis, rapports et options de façon précise et pratique.

Les experts

- Indépendance** Les experts sont indépendants des établissements évalués. A ce titre, l'Agence a développé une jurisprudence sur les limites de cette indépendance. En particulier, les experts ne peuvent avoir entretenu – au cours des deux années qui précèdent la période des visites – aucune relation contractuelle avec les établissements évalués. Les experts sont également indépendants des structures officielles de la Communauté française et des pouvoirs organisateurs.
- Intégrité** L'intégrité des experts est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement. Les experts évaluent de manière équitable tous les éléments dont ils disposent et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par ceux d'autrui. Ils s'engagent à n'avoir aucun contact, à titre individuel, avec les institutions durant la période de leur mission.
- Objectivité** Les experts collectent, évaluent et communiquent avec rigueur et pertinence les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les jugements qu'ils émettent sont étayés par des éléments relevés dans le rapport d'autoévaluation, dans la documentation ou dans les entretiens et sont motivés par référence à l'état des connaissances et des bonnes pratiques dans les domaines décrits.
- Constance** Les experts examinent avec la même attention les différentes parties du cursus au sein d'un établissement ou entre établissements visités. Chaque évaluation externe répond à des critères d'organisation et de gestion similaires, afin d'obtenir la plus grande égalité de traitement possible.
- Respect de la diversité** Les experts respectent la diversité des projets des établissements ainsi que la diversité des objectifs des cursus, pour autant qu'ils répondent aux objectifs généraux de l'enseignement supérieur et de la qualité.
- Implication et adhésion** Les experts adhèrent aux missions et objectifs de l'Agence et mobilisent leurs compétences pour assumer leurs responsabilités et ainsi contribuer pleinement à la réussite de leur mission.
- Confidentialité** Les experts s'engagent à garder confidentielles toutes les informations dont ils peuvent prendre connaissance, ainsi que le contenu des documents confidentiels ou à usage restreint qu'ils ont l'occasion de consulter pour les besoins de leur mission ou au cours de son exécution.